

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

**PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

COMMUNES DE BOULOGNE-SUR-MER, WIMEREUX, WIMILLE ET AMBLETEUSE

**PROJET DE CLASSEMENT AU TITRE DES SITES DE LA POINTE DE LA CRECHE
ET SES PERSPECTIVES MARITIMES VERS LES DEUX-CAPS ET LES COTES ANGLAISES**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du Code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 14 novembre 2025, une enquête publique aura lieu, pendant 31 jours consécutifs, **du lundi 08 décembre 2025 au mercredi 07 janvier 2026 inclus**, sur les communes de Boulogne-sur-Mer, Wimereux, Wimille et Ambleteuse.

Cette enquête portera sur la proposition de classement au titre des sites de la pointe de la Crèche et de ses perspectives maritimes vers les Deux-caps et les côtes anglaises à la demande de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France.

Madame Myriam Duchêne, consultante senior en concertation autour de projets publics, retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice chargée de la conduite de cette enquête. En cas d'empêchement de la commissaire enquêtrice, le président du Tribunal administratif a désigné monsieur Serge Theliez en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête en mairies de Boulogne-sur-Mer, Wimereux, Wimille et Ambleteuse aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique suivante : « Publications / Consultation du public / Enquêtes publiques / Enquête environnementale / Pointe de la Crèche ».

Enfin, le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT/BICUPE/SUP – rue Ferdinand Buisson – 62 020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignant directement sur l'un des registres d'enquête papier ouverts à cet effet en mairies de Ambleteuse, Boulogne-sur-Mer, Wimereux ou Wimille ;
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention de la commissaire enquêtrice en mairie siège à Wimereux (Place du Roi Albert 1^{er} 62930 Wimereux) ;
- soit en les adressant, par courrier électronique, à la commissaire enquêtrice, par le biais du site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr), à la rubrique susvisée, en cliquant sur le bouton « Déposer une observation ».

Les observations et propositions du public adressées par voie postale, et celles consignées par écrit sur les registres papier en mairies ou pendant les permanences du commissaire enquêteur seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre papier déposé en mairie de Wimereux et seront consultables sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais (rubrique susvisée). Les observations reçues par courrier électronique seront également consultables sur ce site internet.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public, aux jours, heures et lieux suivants, pour recevoir ses observations et propositions :

- le lundi 8 décembre 2025 de 9h à 12h en mairie de Wimereux ;
- le vendredi 12 décembre 2025 de 14h à 17h en mairie de Ambleteuse ;
- le mercredi 17 décembre 2025 de 9h à 12h en mairie de Boulogne-sur-mer ;
- le lundi 5 janvier 2026 de 14h à 17h en mairie de Wimille ;
- le mercredi 7 janvier 2026 de 14h à 17h en mairie de Wimereux.

Toutes informations sur le projet pourront être demandées à Monsieur Stéphane Loosveldt – chef du pôle sites et paysages à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – 44 rue de Tournai – CS 40 259 – 59019 LILLE Cedex – 03 20 40 54 92.

Pendant la durée de l'enquête, les propriétaires concernés peuvent faire connaître leur opposition ou leur consentement au projet de classement, soit par une mention consignée sur le registre de l'enquête, soit par lettre avec demande d'avis de réception adressée à la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête, en mairie de Wimereux. A l'expiration de ce délai, le silence du propriétaire équivaut à un défaut de consentement. Toutefois, lorsque l'arrêté de mise à l'enquête a été personnellement notifié au propriétaire, son silence à l'expiration du délai équivaut à un accord tacite.

La commissaire enquêtrice disposera d'un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête pour rendre son rapport relatif à son déroulement et énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera déposée en mairies de Boulogne-sur-Mer, Wimereux, Wimille et Ambleteuse ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

Après l'accomplissement des formalités précitées, le projet de classement sera soumis, pour avis, à la commission départementale de la nature des sites et du paysage du Pas-de-Calais. La décision de classement sera ensuite prise par décret en Conseil d'État après avis de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages.